

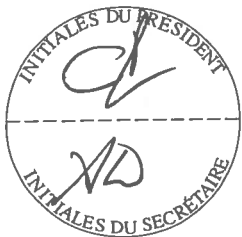
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Autorisation de signatures et de mise à jour du compte avec Valeurs mobilières Desjardins
 - B) Mandat pour services professionnels juridiques pour l'année 2016
 - C) Mandat en gestion du personnel et en relations du travail
 - D) Adjudication / Contrat de fourniture de services relatifs à l'entreposage, la distribution, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire des municipalités membres
 - E) Amendement à la résolution numéro 6-10-15 concernant l'entente avec le Club de Chasse à Courre de Montréal
 - F) Code d'éthique et de déontologie des élus de la RIADM
 - G) Code d'éthique et de déontologie des employés de la RIADM
 - H) Approbation de travaux supplémentaires / Mandat de consultation en taxes
 - I) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - J) Tricentris, centre de tri / Subvention régulière 2016 et application de la clause 1.4.2
 - K) Adhésion à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)
 - L) Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CFER de la Rivière-du-Nord
 - M) Contributions financières et matérielles
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 18 février 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Martin Charron, conseiller municipal de la ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Richard Labonté, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-02-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Martin Charron
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en retirant, toutefois, dans « Administration générale » le point B) Mandat pour services professionnels juridiques pour l'année 2016 et en modifiant le titre du point E) de la façon suivante : Abrogation de la résolution numéro 6-10-15 et autorisation de signature de l'entente avec le Club de Chasse à Courre de Montréal.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2015

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2015.

2-02-16

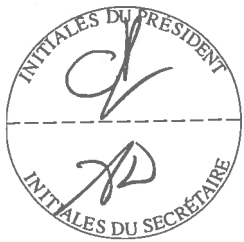
Il est

Proposé par : M. Carl Péloquin

Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2015.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes**

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats
octroyés

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 18-12-15 au 18-02-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-02-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 18-12-15 au 18-02-16, et ce, pour un montant de 3 655 766,76 \$.

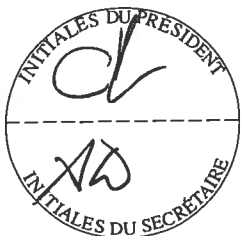
- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Autorisation de signatures et de mise à jour du compte avec
Valeurs Mobilières Desjardins

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt de la part de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de poursuivre ses placements auprès de Valeurs Mobilières Desjardins;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants autorisés à signer pour et au nom de ladite Régie tous les documents relatifs à l'administration du compte auprès de Valeurs Mobilières Desjardins;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour la mise à jour du compte, pour les signatures et pour le suivi des placements;

4-02-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE monsieur Carl Péloquin, président, et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient autorisés à ouvrir un compte ou en faire la mise à jour chez Valeurs Mobilières Desjardins, à signer, pour et au nom de ladite Régie, tous les documents relatifs à l'administration et à la mise à jour dudit compte;

QUE monsieur Carl Péloquin, président, et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient, par les présentes, autorisés et aient pleins pouvoirs d'acheter, de vendre, de céder et de transférer tout certificat de dépôt, obligation, certificat d'autres valeurs mobilières qui pourraient être enregistrés au nom de ladite Régie ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre;

QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de la Régie ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre, sont exécutés, ratifiés et confirmés par les représentants autorisés susmentionnés dans les présentes.

- adopté à l'unanimité

B) Mandat pour services professionnels juridiques pour l'année 2016

- Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

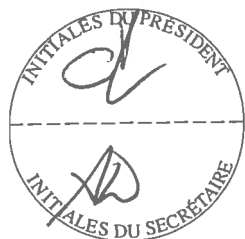
C) Mandat en gestion du personnel et en relations de travail

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de M. Raynald Mercille le 9 février 2016;

CONSIDÉRANT que l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT que le rapport entre un conseiller juridique ou un consultant et un conseil d'administration sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil d'administration ne se prête pas à des engagements contractuels rigides;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

5-02-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : Richard Labonté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accorde un mandat à M. Raynald Mercille, consultant en gestion du personnel et en relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de 12 000 \$, étalé sur six paiements, taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de services du 9 février 2016, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période d'une année.

- adopté à l'unanimité

D) Adjudication / Contrat de fourniture de services relatifs à l'entreposage, la livraison, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire des municipalités membres

CONSIDÉRANT la décision de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de procéder à une recherche de prix concernant la fourniture de services relatifs à l'entreposage, la livraison, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire de ses municipalités membres pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 22 janvier 2016 par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en fonction du nombre de déplacements réalisés en 2015;

CONSIDÉRANT la possibilité pour ladite Régie d'octroyer des contrats de gré à gré, lorsque la valeur de ceux-ci est en-deçà de 25 000,00 \$;

6-02-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Martin Charron

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte la soumission de la compagnie « Transport Reid & Denis inc. », concernant la fourniture de services relatifs à l'entreposage, la distribution, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire de ses municipalités membres, et ce, pour l'année 2016, au montant estimé de 21 873,42 \$ taxes incluses, basé sur le nombre de déplacements effectués au cours de l'année 2015.

QUE mandat soit donné au président et/ou à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de conclure et signer, s'il y a lieu, tout document ou entente à cet effet.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

E) Abrogation de la résolution numéro 6-10-15 et autorisation de signature de l'entente avec le Club de Chasse à Courre de Montréal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6-10-15 adoptée par le conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer un des signataires de l'entente à intervenir entre la Régie et le Club de Chasse à Courre de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire de l'immeuble situé au 6950 Chemin des Sources à Lachute, lequel comprend des bâtiments, terrains et équipements;

CONSIDÉRANT la demande du Club de Chasse à Courre de Montréal de modifier l'entente de location intervenue entre la Régie et le Club de Chasse à Courre de Montréal en mars 2014 concernant la location d'immeubles, en retirant l'immeuble situé au 7420 Chemin des Sources à Lachute ainsi que le lot # 2 625 380, situé sur le Chemin des Sources à Lachute;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Chasse à Courre de Montréal est locataire de terrains adjacents à ceux de la Régie et que le Club désire maintenir ladite entente de location afin d'agrandir son territoire de chasse à courre, de même que de profiter des bâtiments déjà en place appartenant à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est disposée à procéder à la modification de ladite entente, tel que demandé par le Club de Chasse à Courre de Montréal, concernant l'usage desdits bâtiments et desdits terrains;

7-02-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

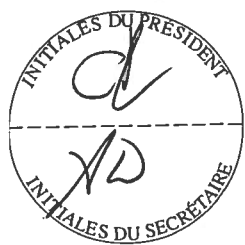
QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes abroge la résolution numéro 6-10-15;

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve la nouvelle version de l'entente à intervenir avec le Club de Chasse à Courre de Montréal concernant l'usage par le Club du terrain et des bâtiments sis au 6950 Chemin des Sources (lot #2 625 384), selon les conditions et modalités déposées, comme si au long reproduites.

QUE la Régie accepte de retirer de l'entente la location de la propriété située au 7420 Chemin des Sources à Lachute ainsi que le lot # 2 625 380, situé sur le Chemin des Sources à Lachute.

QUE le président, monsieur Carl Péloquin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient autorisés à signer la nouvelle entente.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

F) Code d'éthique et de déontologie des élus de la RIADM

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale n'impose pas à la RIADM une obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la RIADM et sa gouvernance soulèvent de nombreuses questions sur les plans éthiques et déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête diligente instituée en juin 2014 a permis de découvrir de très nombreuses problématiques sur les plans éthiques et déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE les principes de la bonne gouvernance nécessitent l'adoption de règles strictes en matière éthique et déontologique.

En conséquence,

8-02-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu que :

Le présent Code d'éthique et de déontologie soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent document.

ARTICLE 2

Ce document constitue le code d'éthique et de déontologie des élus de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

ARTICLE 3 APPLICATION

Ce code s'applique à tout membre du conseil d'administration de la Régie (délégués principaux et délégués substituts).

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

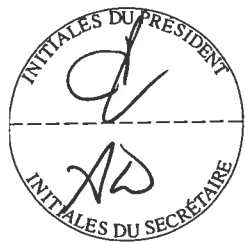
Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Régie ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Régie;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Régie;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Régie ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Régie chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Régie pour y représenter son intérêt.



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 BUTS

Ce code poursuit les buts suivants :

1. Favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Régie dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs.
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prises de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite.
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 6 VALEURS DE LA RÉGIE

Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Régie :

- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Régie et les citoyens: tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4° la loyauté envers la Régie : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Régie;
- 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions du membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ARTICLE 7 RÈGLES DE CONDUITE

ARTICLE 7.1 Application

Les règles prévues à l'article 7.3 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1° de la Régie ou,
- 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Régie.

ARTICLE 7.2 Objectifs

Les règles prévues à l'article 7.3 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 7.3 Conflits d'intérêts

1. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
2. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier paragraphe lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux alinéas d) et e) de l'article 6.

3. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
4. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le quatrième alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Régie. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
6. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Régie ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- b) l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- c) l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Régie ou d'un organisme municipal ;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail rattachée à sa fonction au sein de la Régie ou d'un organisme municipal ;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Régie ou un organisme municipal ;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Régie ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Régie ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
 - j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Régie ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Régie ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
 - k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Régie ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
7. Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le processus décisionnel sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail, rattachés à ses fonctions au sein de la Régie ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

ARTICLE 7.4 Utilisation des ressources de la Régie

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Régie ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ARTICLE 7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil :

- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- 3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 7.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Régie.

ARTICLE 7.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Régie.

ARTICLE 8 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Par l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie, les élus siégeant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ont voulu réitérer les valeurs et les règles qu'ils souhaitent s'imposer dans l'exercice de leurs fonctions à la Régie, étant cependant conscients que les élus de la Régie sont d'abord régis par le code d'éthique et de déontologie adopté par leurs municipalités respectives et que les sanctions qui pourront leur être imposées découleront d'un manquement aux lois qui leur sont applicables ou au code d'éthique de leurs municipalités respectives.

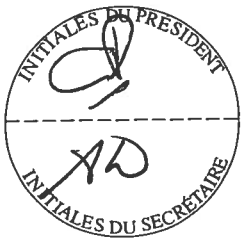
ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce code entre en vigueur le jour de son adoption.

- adopté à l'unanimité

G) Code d'éthique et de déontologie des employés de la RIADM

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et aux employés;



No de résolution
- ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale n'impose pas à la RIADM une obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la RIADM et sa gouvernance soulèvent de nombreuses questions sur les plans éthiques et déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête diligente instituée en juin 2014 a permis de découvrir de très nombreuses problématiques sur les plans éthiques et déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE les principes de la bonne gouvernance nécessitent l'adoption de règles strictes en matière éthique et déontologique.

En conséquence,

9-02-16

Il est

Proposé par : M. Richard Labonté

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu que :

Le présent Code d'éthique et de déontologie soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent document.

ARTICLE 2

Ce document constitue le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

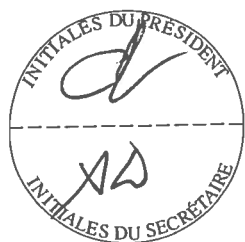
ARTICLE 3 APPLICATION

Ce code s'applique à tout employé.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Intérêt personnel

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Régie ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches

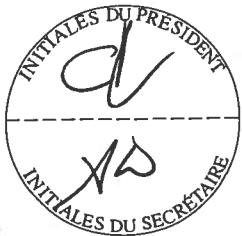
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Régie;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Régie;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Régie ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Régie chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Régie pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 BUTS

Ce code poursuit les buts suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

1. Favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Régie dans les décisions d'un employé et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs.
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le travail des employés et, de façon générale, dans leur conduite.
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
4. Assurer l'application des mesures d'encadrement et de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 6 VALEURS DE LA RÉGIE

Les valeurs suivantes s'imposent dans l'exécution du travail de l'employé et, de façon générale, la conduite de ce dernier, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Régie :

- 1^o l'intégrité : tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2^o la prudence dans la poursuite de l'intérêt public: tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3^o le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la Régie et les citoyens: tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4^o la loyauté envers la Régie : tout employé recherche l'intérêt de la Régie;
- 5^o la recherche de l'équité : tout employé traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6^o l'honneur rattaché aux fonctions de l'employé : tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1^o à 5^o.

ARTICLE 7 RÈGLES DE CONDUITE

ARTICLE 7.1 Application

Les règles prévues à l'article 7.3 et suivants doivent guider la conduite de l'employé.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ARTICLE 7.2 Objectifs

Les règles prévues à l'article 7.3 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :

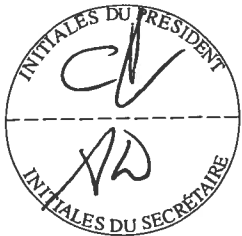
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 7.3 Conflits d'intérêts

1. Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
2. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
3. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision ou d'une prise de position dans l'exercice de ses fonctions.
4. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
5. Un employé ne doit pas avoir directement ou indirectement par lui-même ou par un associé un contrat avec la Régie ou un organisme municipal.

Un employé est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants:

- a) l'employé a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- b) l'intérêt de l'employé consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- c) l'intérêt de l'employé consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un organisme à but non lucratif ;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel l'employé a droit à titre de condition de travail rattachée à sa fonction au sein de la Régie ou d'un organisme municipal ;
- e) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Régie ou un organisme municipal ;
- f) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- g) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Régie ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles.

ARTICLE 7.4 Utilisation des ressources de la Régie

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Régie ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

ARTICLE 7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout employé :

- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant la durée de son emploi qu'après la fin de celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- 3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 7.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ARTICLE 8 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue à ce code par un employé peut entraîner l'imposition d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce code entre en vigueur le jour de son adoption.

- adopté à l'unanimité

H) Approbation de travaux supplémentaires / Mandat de consultation en taxes

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 13-04-13 et numéro 6-03-14 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandatant la firme Lanoue Taillefer Audet inc. pour procéder à l'analyse de l'application des taxes à la consommation à l'égard des fournitures de services relatifs à la gestion des activités de ladite Régie;

CONSIDÉRANT le dépôt d'observations et de commentaires transmis à la Régie concernant ces taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lanoue Taillefer Audet inc., à l'effet d'analyser avec les aviseurs légaux De Chantal, D'Amour, Fortier avocats la situation concernant les ententes contractuelles de la Régie;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et la nécessité de poursuivre l'analyse et, ainsi, approuver des travaux supplémentaires qui ont servi ou serviront à constituer ou documenter le dossier qui est susceptible d'être utilisé dans le cadre d'un recours devant le tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

10-02-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

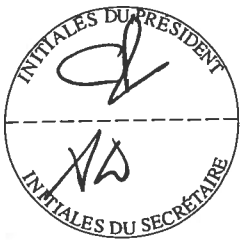
Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro 0105615 pour un montant total de 718,59 \$, taxes incluses, à la firme Lanoue Taillefer Audet Inc. pour des services rendus pour la période se terminant le 22 janvier 2016.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes réserve une somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014, afin de procéder au paiement de ladite facturation.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

I) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-11-14 adoptée par le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant la nécessité pour ladite Régie de demander à Accuracy Canada et à M. Raynald Mercille de poursuivre l'enquête en cours pour constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la possibilité d'en affecter une partie au paiement de la facturation reçue des firmes Accuracy Canada et Société Raynald Mercille qui excède les sommes prévues au budget;

11-02-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement des factures numéros 15-122 et 16-02 de la Société Raynald Mercille pour un montant total de 15 098,58 \$, taxes incluses pour des travaux réalisés entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 janvier 2016.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro ACC-CA-15695R de la firme Accuracy Canada inc. pour un montant total de 20 225,12 \$, taxes incluses pour des travaux réalisés entre le 21 janvier et le 14 mai 2015.

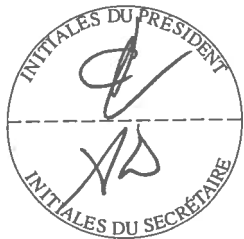
QUE les honoraires et frais requis en paiement de ces factures soient payés par l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014.

- adopté à l'unanimité

J) Tricentris, centre de tri / Subvention régulière 2016 et application de la clause 1.4.2

CONSIDÉRANT que des contributions de base sont exigibles annuellement pour Tricentris, centre de tri, de la part de chaque municipalité membre de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, doit appliquer, pour l'année 2016, la clause 1.4.2 du contrat intervenu avec ses municipalités membres, et que ladite clause prévoit le versement d'une contribution supplémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que la Régie a prévu assumer lesdites contributions pour ses municipalités membres et que les sommes sont déjà incluses aux prévisions budgétaires 2016;

CONSIDÉRANT les demandes adressées par Tricentris et datées du 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que les contributions en question sont remboursables par RCI Environnement (Division de WM Québec inc.) en vertu du contrat de gestion liant cette dernière à la Régie;

12-02-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve de prendre en charge les contributions financières de base, ainsi que les contributions supplémentaires dans le cadre de l'application de l'article 1.4.2, à verser à Tricentris, centre de tri, pour ses quatre municipalités membres;

QUE ces sommes soient versées par ladite Régie à Tricentris, centre de tri, pour l'année 2016, pour un montant de 52 829,58 \$ plus les taxes applicables, tel que stipulé dans les courriels de Tricentris datés du 29 janvier 2016.

QUE cette somme soit remboursée à la Régie par son gestionnaire, RCI Environnement (Division de WM Québec).

- adopté à l'unanimité

K) Adhésion à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

CONSIDÉRANT la pertinence et l'intérêt pour la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, madame Andrea Daezli, d'adhérer à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) pour l'année 2016;

13-02-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte d'adhérer pour l'année 2016 à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) pour une somme de 305,09 \$ plus les taxes applicables.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

L) Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CFER de la Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration du CFER de la Rivière-du-Nord;

14-02-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron
Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate monsieur André Jetté afin de représenter la Régie et de siéger au conseil d'administration du CFER de la Rivière-du-Nord jusqu'à avis contraire de la part de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

M) Contributions financières et matérielles

- Société d'horticulture d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la lettre du 22 janvier 2016 de la Société d'horticulture d'Argenteuil demandant un soutien financier de la part de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre des nombreuses activités organisées par cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Régie désire se prévaloir de cette contribution afin d'augmenter sa visibilité et ce, conformément à l'avis juridique obtenu de la part de ses procureurs à cet égard;

15-02-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser une contribution à la Société d'horticulture d'Argenteuil, au montant de 300,00 \$, conditionnellement à l'obtention d'une visibilité pour ladite Régie.

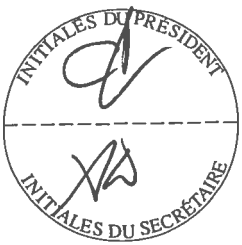
- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

16-02-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

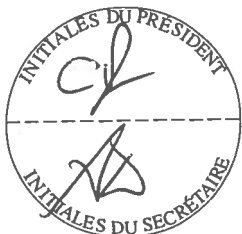
QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 17 mars 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



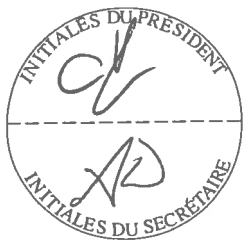
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 FÉVRIER 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Confirmation de l'augmentation des charges hydrauliques réservées / Entente tripartite RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL
 - B) Ratification d'un mandat pour services professionnels juridiques pour l'année 2016
 - C) Mandat pour la tenue de la Journée Retour à la Terre 2016 et nomination des organismes
 - D) Abrogation de la résolution numéro 7-04-12 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - E) Autorisation de signatures et d'ouverture de compte avec Financière Banque Nationale
 - F) Modification à un contrat de travail
 - G) Déclaration des gaz à effet de serre 2014 / Dépôt
 - H) Fiducie Desjardins - Rapport du fiduciaire 2015 / Dépôt
 - I) Compte rendu – Comités de vigilance et de suivi des odeurs du 16 décembre 2015 / Dépôt
 - J) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - K) Mandat pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation du volume annuel et journalier du lixiviat rejeté au réseau de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 17 mars 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Martin Charron, conseiller municipal de la ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Richard Labonté, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-03-16

Il est
Proposé par : M. Richard Labonté
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 FÉVRIER 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 février 2016.

2-03-16

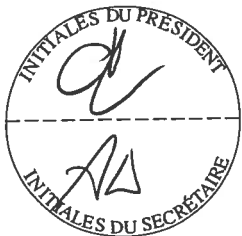
Il est
Proposé par : M. Martin Charron
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 février 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE- TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 19-02-16 au 17-03-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-03-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 19-02-16 au 17-03-16, et ce, pour un montant de 165 655,17 \$.

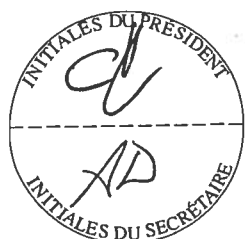
- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Confirmation de l'augmentation des charges hydrauliques réservées/Entente tripartite RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 25 mai 2004 entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), la Ville de Lachute et la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) concernant les eaux usées provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à Lachute;

CONSIDÉRANT que la RAEUCL, dont la Ville de Lachute est une municipalité membre, désire réaliser des travaux d'augmentation de capacité de traitement des eaux usées au cours de la prochaine année afin de rencontrer les exigences de rejet jusqu'en 2036;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT la lettre du 25 janvier 2016 émise par la Ville de Lachute à la directrice générale de la RIADM, madame Andrea Daezli, demandant de confirmer si une augmentation des charges hydrauliques réservées s'avérait nécessaire dans le cadre de ladite entente tripartite;

CONSIDÉRANT la lettre du 15 mars 2016 de monsieur Gilles Neveu, directeur du service du Génie de la Ville de Lachute, estimant que les annuités estimées seraient d'environ 356 279,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires du lieu d'enfouissement, RCI Environnement (division de WM Québec inc.), procède au suivi des charges actuelles de lixiviat provenant du lieu d'enfouissement, et que ces charges excèdent les charges présentes à ladite entente tripartite;

4-03-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes :

1. confirme sa demande d'augmentation des charges hydrauliques réservées dans le cadre de l'entente tripartite entre la RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL de 204 m³/j passant de 696 à 900 m³/j;
2. s'engage à payer les annuités applicables sur la base des coûts réels et des taux d'intérêt applicables.

- adopté à l'unanimité

B) Ratification d'un mandat pour services professionnels juridiques pour l'année 2016

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels juridiques du conseil et de la directrice générale de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre des opérations de ladite Régie;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de la firme d'avocats Draghia le 4 mars 2016;

5-03-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par: M. Richard Labonté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise la directrice générale à requérir, au besoin, toute consultation juridique requise pour ladite Régie auprès de M^e Bogdan Draghia, avocat chez Draghia Avocats, le tout selon l'offre de services datée du 4 mars 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE le conseil de la Régie approprie, à cet effet, une somme maximale de 24 999 \$ taxes incluses au poste budgétaire n° 5127.

- adopté à l'unanimité

C) Mandat pour la tenue de la Journée Retour à la Terre 2016 et nomination des organismes

CONSIDÉRANT la tenue annuelle de la Journée Retour à la Terre permettant aux citoyens des municipalités membres de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de se procurer du compost et d'encourager des organismes de leur milieu;

CONSIDÉRANT que cette activité est prévue à l'écoagenda de la Régie pour le 21 mai prochain;

CONSIDÉRANT que la Régie devra encore une fois se procurer du compost chez un fournisseur externe, vu l'incapacité de GSI Environnement de respecter la fourniture de compost prévue à l'entente conclue avec la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier un mandat afin de voir à la préparation et la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit identifier l'organisme sur leur territoire respectif recevant ce support financier;

6-03-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

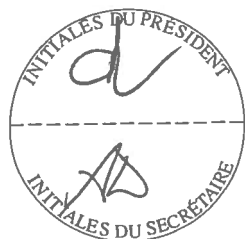
Appuyé par : M. Martin Charron
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate sa directrice générale, madame Andrea Daezli, afin d'engager et payer des dépenses liées à la tenue de la Journée Retour à la Terre 2016, soit, plus spécifiquement, l'achat et le transport de compost pour chacun des points de services, le paiement à RCI Environnement pour la gestion de cette activité, ainsi que d'autres frais connexes pouvant être nécessaires pour le bon déroulement de cette activité.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve la liste suivante des organismes bénéficiant du support financier de la Régie dans le cadre de la Journée Retour à la Terre :

Lachute :	l'organisme Jusqu'au Bout;
Brownsburg-Chatham :	Club Optimiste;
Saint-André-d'Argenteuil :	École Saint-André;
Saint-Placide :	Groupe 14e Kitchissippi (AABP) Scouts de Saint-Placide.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

D) Amendement à la résolution numéro 7-04-12 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que l'utilisation de couches lavables et réutilisables doit être encouragée parce qu'elle contribue à la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes peut verser une aide financière à une initiative qui favorise ainsi le bien-être de la population de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions à remplir pour qu'une telle aide financière soit accordée;

CONSIDÉRANT que la Régie souhaiterait idéalement encourager une ou des entreprises ayant leurs places d'affaires sur le territoire de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été adopté par le conseil de la Régie en 2012 par sa résolution numéro 7-04-2012;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes verse présentement une aide financière de 200 \$ par enfant pour l'achat de couches lavables et réutilisables sur présentation des documents suivants : copie de la facture montrant un achat d'au moins 550 \$, preuve de résidence du demandeur et copie de l'acte de naissance de l'enfant;

7-03-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu

QUE le montant minimum de l'achat de couches lavables et réutilisables soit amendé à 200 \$ à compter du 1^{er} mars 2016.

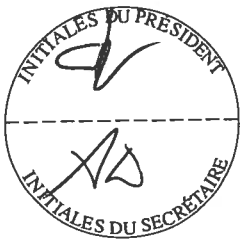
- adopté à l'unanimité

E) Autorisation de signatures et d'ouverture de compte avec Financière Banque Nationale

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt de la part de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de changer de conseiller pour ses placements;

CONSIDÉRANT que la Régie a obtenu diverses propositions pour la gestion de son portfolio;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice générale de la Régie, madame Andrea Daezli;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants autorisés à signer pour et au nom de ladite Régie tous les documents relatifs à l'administration du nouveau compte auprès Financière Banque Nationale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour l'ouverture de compte, les signatures et pour le suivi des placements;

8-03-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : M. Martin Charron

et résolu

QUE monsieur Carl Péloquin, président, et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient autorisés à ouvrir un compte ou en faire la mise à jour chez Financière Banque Nationale, à signer, pour et au nom de ladite Régie, tous les documents relatifs à l'administration et à la mise à jour dudit compte;

QUE monsieur Carl Péloquin, président, et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient, par les présentes, autorisés et aient pleins pouvoirs d'acheter, de vendre, de céder et de transférer tout certificat de dépôt, obligation, certificat d'autres valeurs mobilières qui pourraient être enregistrés au nom de ladite Régie ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre;

QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de la Régie ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre, sont exécutés, ratifiés et confirmés par les représentants autorisés susmentionnés dans les présentes.

- adopté à l'unanimité

F) Modification à un contrat de travail

CONSIDÉRANT la nomination de madame Andrea Daezli à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par la résolution numéro 7-11-15 du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'une modification au contrat de travail de madame Daezli s'avère nécessaire pour que ce contrat reflète de façon équitable le temps de travail effectivement nécessaire à la bonne exécution des tâches de premier fonctionnaire de la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en ressources humaines, M^e Raynald Mercille, et du président du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques, monsieur Denis Lavigne;

9-03-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par: M. Richard Labonté

et résolu



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes**

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve la modification au contrat de travail de madame Andrea Daezli pour que sa charge de travail soit portée à trois (3) jours par semaine;

QUE cette modification entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} mars 2016;

QUE le président, monsieur Carl Péloquin, soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail conformément aux politiques en vigueur à la Régie.

- adopté à l'unanimité

G) Déclaration des gaz à effet de serre 2014 / Dépôt

- Il y a dépôt de la déclaration des gaz à effet de serre soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à Environnement Canada pour l'année 2014.

H) Fiducie Desjardins – Rapport du fiduciaire 2015 / Dépôt

- Il y a dépôt du rapport du fiduciaire pour l'année 2015.

I) Compte rendu – Comités de vigilance et de suivi des odeurs du 16 décembre 2015 / Dépôt

- Il y a dépôt du compte rendu de la réunion des comités de vigilance et de suivi des odeurs tenue le 16 décembre 2015.

J) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-11-14 adoptée par le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant la nécessité pour ladite Régie de demander à Accuracy Canada et à M. Raynald Mercille de poursuivre l'enquête en cours pour constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la possibilité d'en affecter une partie au paiement de la facturation reçue des firmes Accuracy Canada et Société Raynald Mercille qui excède les sommes prévues au budget;

10-03-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. Richard Labonté

André Jetté

et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro 16-04 de la Société Raynald Mercille pour un montant total de 4 201,89 \$, taxes incluses pour des travaux réalisés entre le 1^{er} et le 29 février 2016.

QUE les honoraires et frais requis en paiement de ces factures soient payés par l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014.

- adopté à l'unanimité

K) Mandat pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation du volume annuel et journalier du lixiviat rejeté au réseau de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale compte augmenter le volume annuel et journalier du lixiviat rejeté au réseau de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL) ainsi que modifier l'annexe 2 de l'Entente tripartite intervenue le 25 mai 2004 entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), la Ville de Lachute et la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL);

CONSIDÉRANT que cet exercice fera l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec;

11-03-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE mandat soit donné au président, monsieur Carl Péloquin, et à la directrice générale, madame Andrea Daezli, afin d'avoir recours à toutes les ressources nécessaires, professionnelles ou autres, dans le but de déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation du volume annuel et journalier du lixiviat rejeté du lieu d'enfouissement technique de la Régie vers le réseau de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

12-03-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 21 avril 2016 à 19 h
à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue
Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



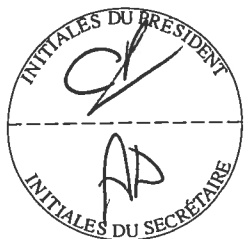
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MARS 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Amendement à la résolution numéro 4-03-16 concernant l'augmentation des charges hydrauliques réservées / Entente tripartite RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL
 - B) Renouvellement / Assurances générales
 - C) Bilan RDD 2015 / Dépôt
 - D) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - E) Adhésion / Association des biologistes du Québec
 - F) Mandat de représentation dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.
 - G) Ratification d'un mandat à Draghia Avocats Inc. / GSI Environnement - Négociations
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

Jeudi, le 21 avril 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Martin Charron, conseiller municipal de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-04-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en retirant toutefois le point VIII B) Renouvellement / Assurances générales.

- adopté à l'unanimité

**III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 17 MARS 2016**

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2016.

2-04-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats
octroyés

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 18-03-16 au 21-04-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-04-16

Il est
Proposé par : M. Martin Charron
Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 18-03-16 au 21-04-16, et ce, pour un montant de 81 581,06 \$.

- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Amendement à la résolution numéro 4-03-16 concernant
l'augmentation des charges hydrauliques réservées / Entente
tripartite RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 4-03-16 concernant l'augmentation des charges hydrauliques réservées dans le cadre de l'Entente tripartite entre RIADM-Ville de Lachute-RAEUCL;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue quant au montant apparaissant à ladite résolution pour les annuités estimées payables par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

4-04-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la résolution numéro 4-03-16 soit amendée en précisant que les coûts attribuables à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes sont établis à 356 279,60 \$ correspondant à des annuités estimées à environ 21 733 \$.

- adopté à l'unanimité

B) Renouvellement / Assurances générales

- Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C) Bilan RDD 2015 / Dépôt

- Il y a dépôt du bilan RDD 2015.

D) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-11-14 adoptée par le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant la nécessité pour ladite Régie de demander à Accuracy Canada et à M. Raynald Mercille de poursuivre l'enquête en cours pour constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la possibilité d'en affecter une partie au paiement de la facturation reçue des firmes Accuracy Canada et Société Raynald Mercille qui excède les sommes prévues au budget;

5-04-16

Il est

Proposé par: M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro 16-17 de la Société Raynald Mercille pour un montant total de 8 117,95 \$, taxes incluses pour des travaux réalisés entre le 1^{er} et le 31 mars 2016.

QUE les honoraires et frais requis en paiement de ces factures soient payés par l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

E) Adhésion / Association des biologistes du Québec

CONSIDÉRANT la pertinence et l'intérêt pour la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, madame Andrea Daezli, de maintenir son statut de membre au sein de l'Association des biologistes du Québec pour l'année 2016;

6-04-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser la somme de 130 \$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement de l'adhésion de sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, à l'Association des biologistes du Québec.

- adopté à l'unanimité

F) Mandat de représentation dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels juridiques dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau le 18 avril 2016;

7-04-16

Il est

Proposé par: M. Denis Lavigne

Appuyé par: M. Martin Charron

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., le tout selon l'offre de services datée du 18 avril 2016.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014 de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

G) Ratification d'un mandat pour services professionnels juridiques à Draghia Avocats Inc. / Dossier GSI Environnement

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels juridiques dans le dossier de GSI Environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT l'offre de services reçues de la firme d'avocats Draghia Inc. le 18 avril 2016;

8-04-16

Il est
Proposé par: M. Martin Charron
Appuyé par: M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat à M^e Bogdan Draghia, avocat chez Draghia Avocats Inc., dans le dossier GSI Environnement, le tout selon l'offre de services datée du 18 avril 2016.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2014 de ladite Régie.

QUE la Régie autorise le paiement de la facture #2928 datée du 19 avril 2016 au montant de 3 528,45 \$ (taxes incluses) puisque celle-ci est reliée au présent mandat à la firme Draghia Avocats Inc.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

9-04-16

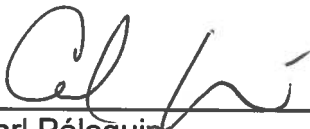
Il est
Proposé par: M. Martin Charron
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 19 mai 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité


Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière


Carl Péloquin
Président



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
 - 2. Fermeture du bureau administratif – Vacances estivales
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Dépôt du rapport financier 2015
 - B) Mandat pour vente ou location de terrains
 - C) Achat d'un terrain à la Ville de Lachute
 - D) Ratification du renouvellement / Assurances générales 2016-2017
 - E) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - F) Ratification d'un mandat à Draghia Avocats Inc. / Appel d'offres pour la gestion du lieu d'enfouissement technique de Lachute
 - G) Ratification d'un mandat à Dufresne Hébert Comeau Avocats / Dossier taxes à la consommation
 - H) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton / Dossier taxes à la consommation
 - I) Renouvellement du cautionnement au MDDELCC
 - J) Autorisation de signature – Entente relative au compostage et traitement des sols / GSI Environnement
 - K) Versement d'une compensation financière – Réseau routier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 19 mai 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Martin Charron, conseiller municipal de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-05-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en ajoutant toutefois le point suivant à Varia : Mandat pour la modification du territoire de desserte du lieu d'enfouissement technique de la RIADM.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2016.

2-05-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

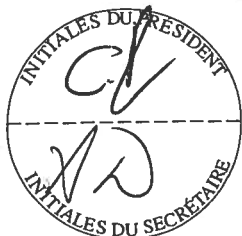
Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats
octroyés

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

2- Fermeture du bureau administratif – Vacances estivales

- Information de la directrice générale quant à la fermeture du bureau administratif du 1^{er} au 12 août 2016 inclusivement.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 22-04-16 au 19-05-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Martin Charron

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 22-04-16 au 19-05-16, et ce, pour un montant de 1 222 303,58 \$.

- adopté à l'unanimité

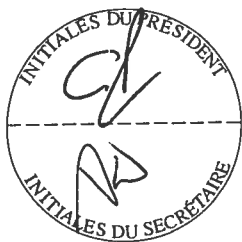
VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Dépôt du rapport financier 2015

- Il y a dépôt du rapport financier 2015 réalisé par les auditeurs externes de la Régie, Raymond Chabot Grant Thornton.

B) Mandat pour vente ou location de terrains

CONSIDÉRANT les lots numéros 2 625 407, 2 873 058, 3 505 873 et 3 505 874 appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une entreprise à acheter ou à louer lesdits lots ou une partie de ceux-ci pour en faire un usage non résidentiel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de procéder à une telle vente ou à une telle location;

CONSIDÉRANT les négociations en cours dans le cadre de ce dossier;

4-05-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate son président et sa directrice générale/secrétaire-trésorière à négocier, conclure et accepter l'offre d'achat ou de location qui pourrait être déposée par une entreprise intéressée à acheter ou à louer les lots numéros 2 625 407, 2 873 058, 3 505 873 et 3 505 874 appartenant à ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

C) Achat d'un terrain à la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désire acquérir de la Ville de Lachute le lot numéro 3 505 872 situé sur le Chemin des Sources à Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à vendre ledit lot;

5-05-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. Martin Charron

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve l'achat du lot numéro 3 505 872 appartenant à la Ville de Lachute et situé sur le Chemin des Sources à Lachute, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le président, monsieur Carl Péloquin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, soient autorisés à signer une promesse d'achat ainsi qu'un document d'acte de vente ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la conclusion de l'achat en question.

- adopté à l'unanimité

D) Ratification du renouvellement / Assurances générales 2016-2017

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de renouveler ses assurances générales;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2-05-12 acceptant la proposition du courtier « Lemieux, Ryan & associés » suite à un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement pour la période du 5 mai 2016 au 5 mai 2017;

6-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte la proposition du courtier « Lemieux, Ryan & associés » et ratifie le renouvellement des assurances générales pour la période du 5 mai 2016 au 5 mai 2017, et ce, pour une prime de 30 126 \$ (taxes en sus).

QUE ladite Régie mandate sa directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, et/ou son président, monsieur Carl Péloquin, afin de signer, s'il y a lieu, le contrat relatif au renouvellement des assurances générales.

- adopté à l'unanimité

E) Autorisation de paiement de sommes à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-11-14 adoptée par le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant la nécessité pour ladite Régie de demander à Accuracy Canada et à M. Raynald Mercille de poursuivre l'enquête en cours pour constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la possibilité d'en affecter une partie au paiement de la facturation reçue des firmes Accuracy Canada et Société Raynald Mercille qui excède les sommes prévues au budget;

7-05-16

Il est

Proposé par : M. Martin Charron

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro 16-20 de la Société Raynald Mercille pour un montant total de 6 294,41\$, taxes incluses pour des travaux réalisés entre le 1^{er} et le 30 avril 2016.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE les honoraires et frais requis en paiement de ces factures soient payés par l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015.

- adopté à l'unanimité

F) Ratification d'un mandat à Draghia Avocats Inc. / Appel d'offres pour la gestion du lieu d'enfouissement technique de Lachute

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels juridiques dans le dossier de l'appel d'offres pour la gestion du lieu d'enfouissement technique de Lachute appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme d'avocats Draghia Inc. le 16 mai 2016;

8-05-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat à M^e Bogdan Draghia, avocat chez Draghia Avocats Inc., dans le dossier de l'appel d'offres pour la gestion du lieu d'enfouissement technique de Lachute, le tout selon l'offre de services datée du 16 mai 2016.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015 de ladite Régie.

QUE la Régie autorise le paiement de la facture numéro 3016 datée du 15 mai 2016 au montant de 359,39 \$ (taxes incluses) puisque celle-ci est reliée au présent mandat à la firme Draghia Avocats Inc.

- adopté à l'unanimité

G) Ratification d'un mandat à Dufresne Hébert Comeau Avocats / Dossier taxes à la consommation

CONSIDÉRANT les divers mandats octroyés par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour procéder à l'analyse de l'application des taxes à la consommation à l'égard des fournitures de services relatifs à la gestion des activités de ladite Régie;

CONSIDÉRANT le dépôt d'observations et de commentaires transmis à la Régie concernant ces taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT la rencontre avec madame Guylaine Dallaire de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que M^e André Comeau du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de discuter du dossier de taxes de ladite Régie;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et les commentaires transmis à la Régie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue du cabinet Dufresne Hébert Comeau Avocats en date du 9 mai 2016;

9-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté
Appuyé par : M. Martin Charron
et résolu

QUE la Régie ratifie le mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau Avocats pour l'accompagnement de la Régie dans son dossier de taxes à la consommation, auprès de Revenu Québec pour une somme globale ne dépassant pas 24 999 \$ taxes incluses.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015 de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

H) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton / Dossier taxes à la consommation

CONSIDÉRANT les divers mandats octroyés par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour procéder à l'analyse de l'application des taxes à la consommation à l'égard des fournitures de services relatifs à la gestion des activités de ladite Régie;

CONSIDÉRANT le dépôt d'observations et de commentaires transmis à la Régie concernant ces taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT les rencontres avec madame Guylaine Dallaire de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que M^e André Comeau du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de discuter du dossier de taxes de ladite Régie;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et les commentaires transmis à la Régie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grand Thornton en date du 3 mai 2016;

10-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté
Appuyé par : M. Martin Charron
et résolu



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE la Régie ratifie le mandat à la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'accompagnement de la Régie dans son dossier de taxes à la consommation, auprès de Revenu Québec pour une somme globale ne dépassant pas 24 999 \$ taxes incluses.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement de la facture numéro FAC1316850 de la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant total de 2 701,91 \$, taxes incluses.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015 de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

l) Renouvellement du cautionnement au MDDELCC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 19 janvier 2006 du Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles par lequel les exploitants des lieux d'enfouissement sanitaire ont l'obligation de fournir une garantie financière au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'obligation de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de se conformer aux exigences dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC désire recevoir ce cautionnement selon certaines modalités précises;

CONSIDÉRANT l'échéance du 19 juillet 2016 du cautionnement présentement en vigueur;

11-05-16

Il est

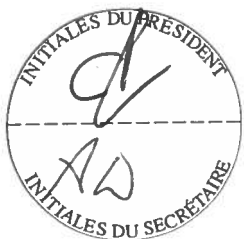
Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soit autorisée à émettre un cautionnement de garantie au montant de 1 M\$ pour une période d'un an, soit du 19 juillet 2016 au 19 juillet 2017, auprès du courtier Aon Parizeau Inc., au coût de 6 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités acceptables par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

QUE mandat soit donné au président, monsieur Carl Péloquin, et/ou à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE le coût de ce cautionnement soit facturé à RCI Environnement (Division de WM Québec inc.), à titre d'exploitant du LET de Lachute.

- adopté à l'unanimité

J) Autorisation de signature – Entente relative au compostage et traitement des sols / GSI Environnement

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au compostage et traitement des sols à intervenir entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et GSI Environnement concernant la plate-forme de compostage et centre de traitement des sols, situés au lieu d'enfouissement technique de Lachute, appartenant à la Régie;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a été examiné par les procureurs de la Régie ainsi que par sa directrice générale, madame Andrea Daezli;

12-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise son président et sa directrice générale afin de signer l'entente relative au compostage et traitement des sols à intervenir avec GSI Environnement.

- adopté à l'unanimité

K) Versement d'une compensation financière – Réseau routier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT le transport d'argile effectué pendant plusieurs années sur le réseau routier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans le cadre des activités de disposition d'argile de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les engagements de la Régie concernant l'amélioration du réseau routier de la municipalité de St-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a procédé à un appel d'offre à l'automne 2015 et que, par la suite, des travaux ont été réalisés sur le Chemin Marineau;

CONSIDÉRANT la somme prévue au budget de la Régie permettant de verser une compensation à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'amélioration de son réseau routier;

13-05-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. Martin Charron
et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve le paiement de la facture numéro 59 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 82 186,10 \$ taxes incluses, concernant des travaux de pulvérisation et de mise en forme du Chemin Marineau à Saint-André-d'Argenteuil.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Mandat pour la modification du territoire de desserte du lieu d'enfouissement technique de la RIADM

CONSIDÉRANT le décret numéro 918-2003 délivré par le gouvernement du Québec en 2003 et portant sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM);

CONSIDÉRANT les dispositions du nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Argenteuil qui n'établit plus de territoire de desserte dorénavant;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte, la pertinence pour la RIADM de procéder à la modification du territoire de desserte de son lieu d'enfouissement technique afin de s'arrimer au PGMR;

14-05-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Martin Charron

et résolu

QUE mandat soit donné au président, monsieur Carl Péloquin, et à la directrice générale, madame Andrea Daezli, de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin d'avoir recours à toutes les ressources nécessaires, professionnelles ou autres, dans le but de procéder à une demande de modification du territoire de desserte du lieu d'enfouissement technique de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont de nouveau adressées au Conseil de la Régie.

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

15-05-16

Il est

Proposé par: M. Martin Charron

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 16 juin 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



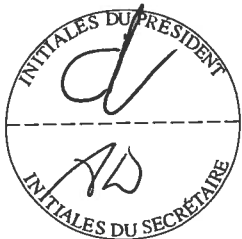
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 19 MAI 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière
- Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Achat d'un terrain à la Ville de Lachute
 - B) Adjudication / Achat de bacs roulants
 - C) Compte rendu – Comité de vigilance et de suivi des
odeurs du 16 mars 2016 / Dépôt
 - D) Ratification d'un mandat à Draghia Avocats Inc. /
Dossier Lidya Énergie
 - E) Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre
du mandat de vérification diligente
 - F) Engagement de prolongation de l'entente
intermunicipale
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 16 juin 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-06-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en ajoutant toutefois les points suivants à Varia : Prolongation du contrat de gestion et Contribution matérielle / Municipalité de Saint-Placide.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MAI 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2016.

2-06-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



No de résolution -
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés

- Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 20-05-16 au 16-06-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-06-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 20-05-16 au 16-06-16, et ce, pour un montant de 212 544,16 \$.

- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Achat d'un terrain à la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution 5-05-16 adoptée par le conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes concernant l'acquisition du lot numéro 3 505 872, situé sur le Chemin des Sources à Lachute;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat formulée le 31 mai 2016 à la Ville de Lachute par la directrice générale de ladite Régie, madame Andrea Daezli;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT la lettre de M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville de Lachute, datée du 10 juin 2016, informant la Régie que, conformément à l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, la Ville pourrait considérer, sous réserve de l'adoption d'une résolution du Conseil municipal, de vendre ledit lot 3 505 872 à la valeur municipale inscrite au rôle d'évaluation, soit 26 600 \$ plus les taxes, si applicable;

4-06-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve l'achat du lot numéro 3 505 872 appartenant à la Ville de Lachute et situé sur le Chemin des Sources à Lachute, et ce, pour une somme de 26 600 \$, pour le revendre à son locataire au même montant, une fois les conditions du bail remplies;

QUE le président, monsieur Carl Péloquin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, soient autorisés à signer une promesse d'achat ainsi qu'un document d'acte de vente ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la conclusion de l'achat en question.

- adopté à l'unanimité

B) Adjudication / Achat de bacs roulants

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes d'acquérir des bacs bleus roulants 360 litres et ainsi que des bacs bruns roulants 240 litres afin d'en distribuer aux citoyens de ses municipalités membres pour la collecte des matières recyclables et compostables;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie d'acquérir également des mini bacs bruns pour faciliter le tri des matières compostables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation #16-001 lancé le 30 mai 2016 aux fournisseurs suivants : Gestion USD Inc. et Patrick Morin Inc.;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a reçu deux soumissions pour la fourniture desdits bacs, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Bacs bleus	Bacs bruns aérés	Mini-bacs bruns
Gestion USD Inc.	78,95 \$	69,95 \$	3,90 \$
Patrick Morin Inc.	97,72 \$	86,22 \$	5,69 \$

CONSIDÉRANT QUE ladite Régie, après analyse des soumissions reçues, estime que la proposition de la compagnie «Gestion USD Inc.» correspond aux exigences de la Régie;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

5-06-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte la soumission de la compagnie « Gestion USD Inc. », soumissionnaire conforme, pour l'achat de bacs bleus roulants 360 litres, de bacs bruns roulants 240 litres aérés ainsi que de mini-bacs bruns, aux prix respectifs de 78,95 \$, 69,95 \$ et 3,90 \$ incluant transport, livraison, toutes les taxes applicables et l'impression à chaud du logo de la Régie et du numéro de bac ainsi que toute autre disposition prévue dans l'appel d'offres.

QUE mandat soit donné au président et/ou secrétaire-trésorière/directrice générale de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de conclure et signer, s'il y a lieu, tout document ou entente quant à l'achat desdits bacs.

- adopté à l'unanimité

C) Compte rendu – Comité de vigilance et de suivi des odeurs du 16 mars 2016 / Dépôt

- Il y a dépôt du compte rendu de la réunion des comités de vigilance et de suivi des odeurs tenue le 16 mars 2016.

D) Ratification d'un mandat à Draghia Avocats Inc. / Dossier Lidya Énergie

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels juridiques dans le dossier de Lidya Énergie;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme d'avocats Draghia Inc. le 14 juin 2016;

6-06-16

Il est

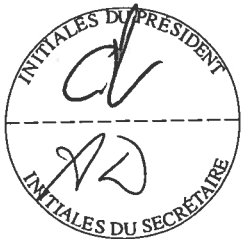
Proposé par: M. Denis Lavigne

Appuyé par: Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat à M^e Bogdan Draghia, avocat chez Draghia Avocats Inc., dans le dossier Lidya Énergie, le tout selon l'offre de services datée du 14 juin 2016.

QUE la Régie autorise le paiement de la facture #3025 datée du 14 juin 2016 au montant de 281,69 \$ (taxes incluses) puisque celle-ci est reliée au présent mandat à la firme Draghia Avocats Inc.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

E) Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de vérification diligente

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 15-11-14 à Accuracy Canada et à Me Raynald Mercille pour réaliser une enquête et vérification diligente du respect des normes éthiques, déontologiques et comptables à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'enquête il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, dont des mandats de services professionnels, qui ont servi ou serviront à constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

7-06-16

Il est

Proposé par: M. Denis Lavigne

Appuyé par: Mme Catherine Trickey

et résolu

Que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement des honoraires et frais engagés dans le cadre des mandats octroyés par ladite Régie pour les fins de l'enquête et de la vérification diligente, en appropriant à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015, le tout jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000,00 \$, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2016;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée en conséquence à effectuer de tels transferts.

- adopté à l'unanimité

F) Engagement de prolongation de l'entente intermunicipale

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale créant la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes intervenue le 17 novembre 1988 avait une durée de vingt-cinq (25) ans et venait à échéance le 17 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-05 qui prolongeait l'entente intermunicipale pour une période équivalente à celle du contrat de service, soit jusqu'à l'année 2030;

CONSIDÉRANT que le Décret 918-2003 inclut une gestion du lieu d'enfouissement technique de la Régie durant les phases de fermeture et de post-fermeture, et ce, sur 30 ans après la fin des opérations;

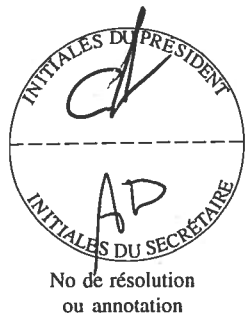
8-06-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE les membres du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes s'engagent à prolonger l'entente intermunicipale afin de bien refléter les phases d'opération, de fermeture et de post-fermeture.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Prolongation du contrat de gestion

CONSIDÉRANT que le présent contrat de gestion du LET Lachute vient à échéance le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20.1 du contrat de gestion, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes peut reconduire le contrat de gestion;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes veut prendre une décision informée de reconduire le contrat de gestion ou de procéder par appel d'offres;

9-06-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté
Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes prolonge le terme du présent contrat de gestion de WM Québec inc. pour une période d'un (1) mois additionnel, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

QUE ladite prolongation ne saurait donner lieu à une reconduction au sens du contrat de gestion et ne saurait être interprétée comme un accord explicite ou implicite pour une telle reconduction.

- adopté à l'unanimité

- Contribution matérielle / Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Placide du 16 juin 2016 concernant la fourniture gratuitement par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de quinze bacs verts dans le cadre de ses activités estivales;

10-06-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté
Appuyé par: Mme Catherine Trickey
et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de fournir gratuitement quinze bacs verts à la municipalité de Saint-Placide dans le cadre de ses activités estivales.

- adopté à l'unanimité

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

11-06-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 14 juillet 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
 - C) Dépôt et acceptation du premier rapport budgétaire
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Signature d'une entente industrielle avec la Ville de Lachute pour le transport et le traitement du volume annuel et journalier du lixiviat du LET de Lachute
 - B) Réduction de la marge de crédit bancaire
 - C) Amendement résolution # 9-03-09 / Changement de délégué officiel / Comités de vigilance et de suivi des odeurs
 - D) Achat de sacs de plastique / Collectes des feuilles d'automne
 - E) Sûreté du Québec / Contrat social de consentement des propriétaires de terres
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 14 juillet 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-07-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JUIN 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2016.

2-07-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes

No de résolution
ou annotation

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés

- La directrice générale et secrétaire-trésorière fait rapport concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets et recyclage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 17-06-16 au 14-07-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-07-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 17-06-16 au 14-07-16, et ce, pour un montant de 99 231,35 \$.

- adopté à l'unanimité

C) Dépôt et acceptation du premier rapport budgétaire

CONSIDÉRANT le dépôt du premier rapport budgétaire et ses annexes pour la période se terminant le 31 mai 2016;

4-07-16

Il est

Proposé par: Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accuse réception et prenne acte du premier rapport budgétaire périodique de la secrétaire-trésorière de ladite Régie, en date du 31 mai 2016, et en approuve et autorise la teneur.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Signature d'une entente industrielle avec la Ville de Lachute pour le transport et le traitement du volume annuel et journalier du lixiviat du LET de Lachute

CONSIDÉRANT l'Entente tripartite intervenue le 25 mai 2004 entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), la Ville de Lachute et la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL);

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale compte augmenter le volume annuel et journalier du lixiviat rejeté au réseau de la Ville de Lachute et dans les ouvrages d'assainissement de la RAEUCL;

CONSIDÉRANT les résolutions 4-03-16, 4-04-16 et 11-03-16 qui ont confirmé cette intention;

5-07-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) autorise son président, monsieur Carl Péloquin, ou sa directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, à finaliser une entente industrielle avec la Ville de Lachute, afin de couvrir les modalités, notamment de collecte et de traitement du lixiviat produit par le LET de Lachute.

QUE ladite entente soit présentée et ratifiée par le Conseil à une séance ultérieure.

- adopté à l'unanimité

B) Réduction de la marge de crédit bancaire

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dispose d'une marge de crédit;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes n'a plus les mêmes besoins financiers et, en conséquence, désire diminuer cette marge de crédit;

6-07-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne
et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes demande à son institution financière prêteuse, soit Caisse Populaire Desjardins, de réduire sa marge de crédit à 100 000 \$.

- adopté à l'unanimité

C) Amendement résolution # 9-03-09 / Changement de délégué officiel / Comité de vigilance et de suivi des odeurs

CONSIDÉRANT que le décret du gouvernement du Québec du 3 septembre 2003 prévoit la mise en place d'un comité de vigilance et un comité de suivi des odeurs;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes doit désigner un représentant afin de siéger sur ces comités;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) de désigner du personnel à cet effet, et ce, à titre de gestionnaire des activités de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9-03-09 de la Régie;

7-07-16

Il est

Proposé par: M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes amende sa résolution numéro 9-03-09 pour mandater monsieur Simon Mercier de WM Québec Inc. à titre de délégué officiel de la Régie au comité de vigilance et au comité de suivi des odeurs, et ce, jusqu'à avis contraire de la part de la Régie.

- adopté à l'unanimité

D) Achat de sacs de plastique / Collectes des feuilles d'automne

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désire acquérir de nouveaux sacs de plastique afin d'en distribuer aux citoyens de ses municipalités membres pour la collecte des feuilles d'automne 2016;

CONSIDÉRANT que la Régie a déjà en mains une certaine quantité de sacs restants de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que suite à la recherche de prix effectuée, la Régie a obtenu les informations suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Compagnie	Prix sacs réguliers	Prix sacs compostables
40 000 sacs		
Imaflex	0,16 \$ / sac (+ transport)	0,48 \$ / sac (+ transport)
Al-Pack	0,22 \$ / sac (Transport inclus)	0,65 \$ / sac (Transport inclus)
80 000 sacs		
Imaflex	0,16 \$ / sac (+ transport)	0,48 \$ / sac (+ transport)
Al-Pack	0,21 \$ / sac (Transport inclus)	0,61 \$ / sac (Transport inclus)
120 000 sacs		
Imaflex	0,16 \$ / sac (+ transport)	0,48 \$ / sac (+ transport)
Al-Pack	0,20 \$ / sac (Transport inclus)	0,56 \$ / sac (Transport inclus)

8-07-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve l'achat de 80,000 sacs au prix de 0,16 \$ le sac, pour un montant de 13,100 \$ transport inclus, plus les taxes applicables, et ce, auprès de la compagnie Imaflex.

- adopté à l'unanimité

E) Sûreté du Québec / Contrat social de consentement des propriétaires de terres

CONSIDÉRANT la lettre de la Sûreté du Québec datée du 5 juillet 2016 sollicitant la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour la signature d'un contrat social visant l'éradication de plants de marijuana sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre d'un programme mis sur pied par la Sûreté du Québec en partenariat avec la MRC d'Argenteuil et l'Union des producteurs agricoles, concernant les lots et/ou propriétés lui appartenant sur le Chemin des Sources à Lachute;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas d'objection à signer un tel contrat;

9-07-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise son président et/ou sa directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le contrat social soumis par la Sûreté du Québec le 5 juillet 2016.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

10-07-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 15 septembre 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III RECONDUCTION DU CONTRAT DE GESTION
- IV LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

Mercredi, le 7 septembre 2016

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation par écrit et consentent à tenir une séance extraordinaire sur le champ.

II- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-09-16

Il est
Proposé par : Mme Catherine Trickey
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

IV- RECONDUCTION DU CONTRAT DE GESTION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 11-002 datant de juin 2011 et relatif à la gestion des activités de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes par lequel un contrat de gestion a été octroyé à RCI Environnement (Division de WM Québec inc.) pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de gestion du LET de Lachute est venu à échéance le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9-06-16 adoptée le 16 juin 2016 par le conseil de la Régie prolongeant ledit contrat de gestion pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de diverses clarifications quant à leurs interprétations respectives de leurs diverses conventions;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 20.1 du contrat de gestion, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes peut reconduire le contrat de gestion pour trois périodes de cinq ans;

2-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes se prévale de la clause 20.1 du contrat de gestion de RCI Environnement (Division de WM Québec inc.) et reconduise le terme de celui-ci pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021, conditionnellement à l'approbation des documents contractuels finaux par les membres du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

- adopté à l'unanimité

V- LEVÉE DE LA SÉANCE

3-09-16

Il est

Proposé par: Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



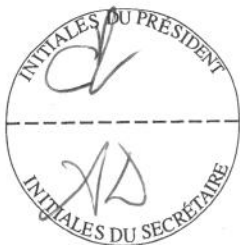
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Entente avec la MRC des Laurentides
 - B) Embauche d'une adjointe administrative
 - C) Modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la RIADM
 - D) Modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la RIADM
 - E) Plainte au syndicat de l'Ordre des CPA relative aux comptables Jacques Hébert, Dominique Toupin et Michel Amyot
 - F) Dépôt du bilan de la Journée Retour à la Terre 2016
 - G) Activités connexes 2017
 - H) Dates des séances 2017
 - I) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton / Dossier taxes à la consommation
 - J) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton / Prévisions budgétaires 2017
 - K) Contributions matérielles et financières
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 15 septembre 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2016.

5-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2016.

- adopté à l'unanimité

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

6-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés

- La directrice générale et secrétaire-trésorière fait rapport concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 31-07-16 au 15-09-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

7-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 31-07-16 au 15-09-16, et ce, pour un montant de 1 978 056,77 \$.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Entente avec la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale pour la disposition des matières organiques des municipalités de la MRC des Laurentides;

8-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de conclure une entente intermunicipale concernant la disposition des matières organiques des municipalités de la MRC des Laurentides, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2017;

QUE le président et/ou la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à négocier et signer ladite entente intermunicipale.

- adopté à l'unanimité

B) Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à l'embauche d'une adjointe administrative;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste réalisé au cours du mois d'août 2016;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées en collaboration avec Me Raynald Mercille de la Société Raynald Mercille;

9-09-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate la directrice générale, madame Andrea Daezli, afin de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative et d'établir les modalités d'emploi.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

C) Modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la RIADM

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi précitée, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la RIADM adopté le 18 février 2016 par sa résolution numéro 9-02-16, afin de lui ajouter une nouvelle disposition visant l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

10-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes modifie le code d'éthique et de déontologies des employés en insérant la clause qui suit :

« Article 8 Communications lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

QUE, par voie de conséquence, l'ancien article 8 devienne le nouvel article 9 et l'ancien article 9 devienne le nouvel article 10.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

D) Modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la RIADM

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi précitée, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus de la RIADM adopté le 18 février 2016 par sa résolution numéro 8-02-16, afin de lui ajouter une nouvelle disposition visant l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

11-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes modifie le code d'éthique et de déontologies des élus en insérant la clause qui suit :

« Article 8 Communications lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

QUE l'ancien article 8 devienne l'article 9 et l'ancien article 9 devienne l'article 10.

- adopté à l'unanimité



Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

E) Plainte au syndic de l'ordre des CPA relative aux comptables Jacques Hébert, Dominique Toupin et Michel Amyot

CONSIDÉRANT que jusqu'en 2003 le comptable Jacques Hébert était à la fois le vérificateur de la RIADM, le vérificateur d'Équipe Mayer et le comptable personnel de l'ancien maire Mayer, notamment pour la préparation des rapports d'impôts personnels de l'ancien maire et/ou de sa conjointe, ce qui est tout à fait indésirable voire inacceptable;

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition du cabinet de Jacques Hébert en 2003, le cabinet Amyot Gélinas a continué de rendre des services professionnels à quatre clients liés à Daniel Mayer : la RIADM pour les services comptables généraux de vérification, Équipe Mayer pour assumer la fonction de vérificateur, Daniel Mayer et/ou Danielle Gauthier pour assumer le rôle de comptable personnel, notamment en lien avec la préparation des rapports d'impôts personnels de Daniel Mayer et/ou de sa conjointe Danielle Gauthier, ce qui est tout à fait indésirable voire inacceptable;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 le cabinet Amyot Gélinas avait maintenant sept clients liés à Daniel Mayer : les quatre corporations municipales (RIADM, Ville de Lachute, RAEUCL et SPEL), Équipe Mayer, Daniel Mayer et Danielle Gauthier;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis de découvrir des faits échelonnés sur plusieurs années qui, entre autres, ont donné lieu à la résiliation des contrats de travail de deux cadres supérieurs de la Ville de Lachute, de la RIADM et de la RAEUCL;

CONSIDÉRANT que, de 2002 à 2013, l'ancien maire Daniel Mayer a assumé un rôle important à l'intérieur du conseil des quatre maires de la RIADM;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis de découvrir que, dans le cours des six mandats de l'ancien maire Mayer, celui-ci semble avoir bénéficié d'un enrichissement personnel considérable;

CONSIDÉRANT que la préparation des rapports d'impôts personnels de Daniel Mayer pouvait permettre au cabinet Amyot Gélinas de connaître une partie de l'ampleur de cet enrichissement personnel important de l'ancien maire Mayer;

CONSIDÉRANT que les comptables d'Amyot Gélinas n'ont jamais effectué de déclarations dans les rapports divers au conseil d'administration de la RIADM divulguant le fait qu'ils effectuaient des travaux personnels et/ou partisans pour Équipe Mayer et/ou Daniel Mayer et/ou sa conjointe Danielle Gauthier;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de la Commission Charbonneau, des allégations préoccupantes ont été évoquées en lien avec le versement possible de pots-de-vin par Construction Garnier et/ou Jos Borselino à Daniel Mayer, sous la forme notamment du cadeau d'un tracteur Kubota d'une valeur importante;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis de mettre à jour certaines irrégularités, notamment, une consommation importante d'essence de la RIADM à des fins personnelles par l'ancien maire Mayer (une consommation régulière d'essence par l'ancien maire Mayer pour son véhicule personnel et une consommation encore plus importante en relation avec le remplissage de réservoirs d'essence avant des expéditions de pêche et de chasse);

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis d'établir que les comptables Dominique Toupin et/ou Michel Amyot avaient eu connaissance des problématiques reliées à la consommation d'essence appartenant à la RIADM à des fins personnelles par l'ancien maire Mayer;

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe d'une corporation municipale doit préserver son indépendance et aider à la prévention de la corruption et de la collusion;

CONSIDÉRANT que les faits colligés et les témoignages rendus dans le cadre de l'enquête diligente ont été transmis pour enquête auprès de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et auprès du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) aux fins de poursuivre l'enquête et déterminer s'il y a eu infraction à la loi ou acte de corruption et de collusion;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis de constater que la facturation effectuée à Équipe Mayer par les comptables d'Amyot Gélinas ne représentait vraisemblablement pas la juste valeur marchande des travaux effectués, notamment pour les années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a permis d'établir que les services professionnels rendus à Équipe Mayer faisaient partie d'un dossier unique d'inscription des travaux en cours qui incluait les services professionnels personnels rendus à M. Daniel Mayer et à sa conjointe Danielle Gauthier;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a également permis de constater que la facturation des services personnels rendus par les comptables d'Amyot Gélinas à Daniel Mayer et/ou sa conjointe Danielle Gauthier soulevait des questionnements importants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de porter ces faits à l'attention de l'Ordre des CPA afin d'assurer la protection du public;

12-09-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE :

- le conseil d'administration de la RIADM porte à l'attention du Syndic de l'Ordre des CPA, afin qu'il fasse enquête, les informations recueillies dans le cadre de son enquête diligente relativement à l'obligation d'indépendance faite aux comptables Jacques Hébert, Dominique Toupin et Michel Amyot dans le cadre des services rendus de 2002 à 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

- soit demandé au Syndic de l'Ordre des CPA d'enquêter sur des situations de conflits d'intérêts reliées à l'obligation de loyauté envers sept clients qui avaient des liens avec l'ancien maire Daniel Mayer, à savoir les quatre corporations municipales, RIADM, Ville de Lachute, RAEUCL et SPEL d'une part et, d'autre part, Équipe Mayer et les services professionnels personnels de l'ancien maire Mayer et de sa conjointe Danielle Gauthier;
- soit demandé au Syndic de l'Ordre des CPA d'enquêter sur la pratique pour les comptables Jacques Hébert, Dominique Toupin et Michel Amyot, d'une tenue de livres unique pour trois clients séparés (Équipe Mayer, Daniel Mayer et Danielle Gauthier);
- soit demandé au Syndic de l'Ordre des CPA d'enquêter sur les facturations inexistantes, incomplètes et déficientes des comptables Jacques Hébert, Dominique Toupin et Michel Amyot à l'endroit d'Équipe Mayer, Daniel Mayer et Danielle Gauthier.

- adopté à l'unanimité

F) Dépôt du bilan de la Journée Retour à la Terre

Il y a dépôt du bilan final de la Journée Retour à la Terre tenue le 21 mai 2016.

G) Activités connexes 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes se positionne quant aux choix d'activités connexes devant être réalisées par son gestionnaire;

CONSIDÉRANT que le coût de ces activités connexes a été préalablement établi dans le document d'appel d'offres numéro 11-002;

CONSIDÉRANT que le contrat de gestion est en voie d'être reconduit pour une période de cinq ans, conformément à la résolution numéro 2-09-16 adoptée le 7 septembre 2016 par la Régie;

13-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes avise la compagnie RCI Environnement (Division de WM Québec) qu'elle retient pour l'année 2017 les activités suivantes :

- Collecte d'arbres de Noël 2016-2017;
- Journée Retour à la Terre;
- RDD;
- Site Internet;
- Écocalendrier 2017 et préparation de l'Écocalendrier 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie, à l'égard de l'exécution de ces activités, accepte de défrayer les coûts prévus à l'appel d'offres numéro 11-002.

- adopté à l'unanimité

H) Dates des séances 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir dès à présent le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour l'année 2017;

14-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE, à moins d'avis contraire, les séances ordinaires du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soient établies pour l'année 2017 de la façon suivante : à 19 h, le 3^e jeudi de chaque mois, sauf aux mois de janvier et d'août où il n'y aura pas de séance ainsi qu'au mois de juillet où la séance se tiendra le 2^e jeudi du mois.

- adopté à l'unanimité

I) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton/Dossier taxes à la consommation

CONSIDÉRANT les divers mandats octroyés par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour procéder à l'analyse de l'application des taxes à la consommation à l'égard des fournitures de services relatifs à la gestion des activités de ladite Régie;

CONSIDÉRANT le dépôt d'observations et de commentaires transmis à la Régie concernant ces taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT les rencontres avec madame Guylaine Dallaire de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que M^e André Comeau du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de discuter du dossier de taxes de ladite Régie;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et les commentaires transmis à la Régie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 22 juillet 2016;

15-09-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat à la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'accompagnement de la Régie dans son dossier de taxes à la consommation, auprès de Revenu Québec pour une somme globale ne dépassant pas 24 999 \$ taxes incluses.

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

J) Ratification d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton/Prévisions budgétaires 2017

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes d'adopter ses prévisions budgétaires 2017 avant le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de recourir aux services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation de ses prévisions budgétaires 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grand Thornton en date du 6 septembre 2016;

16-09-16

Il est

Proposé par: Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat à la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation de ses prévisions budgétaires 2017 pour une somme ne dépassant pas 4 000 \$ taxes applicables en sus, aux tarifs horaires de 225 \$ et 125 \$, selon les professionnels attitrés au dossier;

QUE les honoraires et frais requis dans le cadre de ce mandat soient payés à même l'excédent de fonctionnement non affecté de ladite Régie

- adopté à l'unanimité

K) Contributions matérielles et financières

- Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Lachute du 3 août 2016 concernant la fourniture gratuitement par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de vingt-cinq bacs bruns dans le cadre de ses activités estivales, dans le but de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau plan de gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

17-09-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et ratifie la fourniture gratuitement de vingt-cinq bacs bruns à la Ville de Lachute dans le cadre de ses activités estivales, dans le but de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau plan de gestion des matières résiduelles.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont de nouveau adressées au Conseil de la Régie

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

18-09-16

Il est

Proposé par: M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 20 octobre 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017
- IV RECONDUCTION DU CONTRAT DE GESTION
- V LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

Mardi, le 27 septembre 2016

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en modifiant toutefois le titre du point IV pour : Prolongation du contrat de gestion.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

20-09-16

Il est

Proposé par: M. Denis Lavigne

appuyé par: Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE les prévisions budgétaires 2017 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par la secrétaire-trésorière soient acceptées telles que présentées, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

Prévisions 2017

REVENUS

Quotes-parts	(1 200 000) \$
Service rendus aux municipalités membres	320 000 \$
Facturation-fonds de fermeture	288 000 \$
Location de bacs bleus	500 \$
Location de bacs bruns	500 \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	- \$
Traitement des eaux de lixiviation	0 \$
Redevances	673 000 \$
Revenus de placement	132 000 \$
Autres revenus-administration	75 000 \$
Communications environnementales	70 000 \$
Location - aire de compostage - GSI	5 000 \$
Location maisons et terrains	17 300 \$
Service d'enfouissement	2 745 000 \$
Total des revenus	<u>3 126 500 \$</u>

CHARGES

Salaires employés	144 000 \$
Salaires conseil	52 000 \$
CARRA	8 500 \$
Contributions de l'employeur	35 700 \$
Activités connexes- gestion intégrée	90 000 \$
Téléphone et communications	2 000 \$
Internet	3 000 \$
Frais de poste	1 200 \$
Publicité	3 900 \$
Associations et abonnements	2 300 \$
Frais de déplacement	2 000 \$
Enfouissement municipalités membres	336 000 \$
Postfermeture	288 000 \$
Assurances	40 000 \$
Services professionnels -consultant en taxes	40 000 \$
Services professionnels- autres	3 000 \$
Services professionnels- enquête diligente	45 000 \$
Services professionnels- auditeurs	15 000 \$
Services professionnels - archives	8 300 \$
Services professionnels-conseiller RH	
Services professionnels- informatiques	1 000 \$
Services professionnels Ville de Lachute	15 000 \$
Services juridiques	150 000 \$
Entretien et réparations des bacs	22 500 \$
Coût des bacs verts	8 500 \$
Coût des bacs bleus	18 000 \$
Coût des bacs bruns	18 000 \$
Dons et commandites	



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

Entretien et réparation	2 893 \$
Fournitures de bureau	6 000 \$
Fournitures informatiques	7 000 \$
Repas	1 800 \$
Compost	
Traitement du lixiviat	0 \$
Endains	
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	53 000 \$
Programme couches lavables	3 000 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	17 500 \$
Frais bancaires	500 \$
Service d'enfouissement	2 881 907 \$
Amortissement	
Total des charges	<u>4 326 500 \$</u>

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	1 200 000 \$-
Conciliation à des fins fiscales	
Immobilisation	
Amortissements	- \$
Affectations	
Activités d'investissement	- \$
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent de fonctionnement non affecté	- \$
Excédent de fonctionnement affecté	1 200 000 \$
Total des affectations	<u>1 200 000 \$</u>

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales 0 \$

- adopté à l'unanimité

IV- PROLONGATION DU CONTRAT DE GESTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9-06-16 adoptée le 16 juin 2016 par le conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes prolongeant le contrat de gestion jusqu'au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2-09-16 adoptée le 7 septembre 2016 concernant la décision du conseil de la Régie à l'effet de reconduire le contrat de gestion, en vertu de l'article 20.1 dudit contrat de gestion;

CONSIDÉRANT la préparation des documents en cours concernant la reconduction du contrat de gestion et la nécessité de poursuivre celle-ci jusqu'au 20 octobre 2016;

21-09-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu



Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes prolonge le terme du présent contrat de gestion de WM Québec inc. pour une période additionnelle afin de finaliser les préparations en cours, soit jusqu'au 20 octobre 2016.

QUE ladite prolongation ne saurait donner lieu à une reconduction au sens du contrat de gestion et ne saurait être interprétée comme un accord explicite ou implicite pour une telle reconduction.

- adopté à l'unanimité

V- LEVÉE DE LA SÉANCE

22-09-16

Il est
Proposé par: Mme Catherine Trickey
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Pélouquin
Président



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intercommunale
Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Reconduction du contrat de gestion
 - B) Redistribution 2017
 - C) REER Collectif
 - D) Modification au contrat de travail de l'adjointe administrative
 - E) Récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres malhonnêtes
 - F) Location de terrains en attente d'achat
 - G) Entente pour la location du garage au lieu d'enfouissement technique
 - H) Contributions matérielles et financières
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

Jeudi, le 20 octobre 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Denis Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Placide et madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-10-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2016.

2-10-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2016.

- adopté à l'unanimité

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2016.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

3-10-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le
procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats
octroyés

- Aucune nouvelle information à divulguer

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et
compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 16-09-16
au 20-10-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

4-10-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que
présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période
du 16-09-16 au 20-10-16, et ce, pour un montant de 73 159, 88 \$.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Reconduction du contrat de gestion

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 11-002 datant de juin 2011 et relatif à la gestion des activités de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes par lequel un contrat de gestion a été octroyé à RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de gestion du LET de Lachute est venu à échéance le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9-06-16 adoptée le 16 juin 2016 par le conseil de la Régie prolongeant ledit contrat de gestion pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-16 adoptée le 27 septembre 2016 par le conseil de la Régie prolongeant ledit contrat de gestion jusqu'au 20 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les clarifications de WMI quant à son interprétation de certaines disposition des conventions présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20.1 du contrat de gestion, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes peut reconduire le contrat de gestion pour trois périodes de cinq ans;

5-10-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes se prévale de la clause 20.1 du contrat de gestion de RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) et reconduise le terme de celui-ci pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 20 octobre 2021.

- adopté à l'unanimité

B) Redistribution 2017

CONSIDÉRANT la demande des municipalités membres de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de verser la redistribution prévue pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que ladite Régie possède les liquidités nécessaires pour répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT que ladite Régie est désireuse de répondre favorablement à la demande de ses municipalités membres;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

6-10-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser une redistribution pour l'année 2017.

QUE le versement de cette redistribution soit établi au montant de 1 200 000 \$, selon le tableau suivant :

Municipalité membre	Redistribution
Ville de Lachute (49,05 %)	588 600 \$
Ville Brownsburg-Chatham (27,95%)	335 400 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (13,71 %)	164 520 \$
Municipalité de Saint-Placide (9,29 %)	111 480 \$
TOTAL :	1 200 000 \$

QUE cette redistribution, selon le partage établi au tableau précédent, soit versée aux municipalités membres en un seul versement, soit au cours du mois de janvier 2017.

- adopté à l'unanimité

C) REER Collectif

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désire offrir un REER collectif à tous ses employés;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en ressources humaines, M^e Raynald Mercille, et du président du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques, monsieur Denis Lavigne;

7-10-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de contribuer au REER collectif de madame Andrea Daezli pour l'année 2016, avec une contribution totalisant un maximum de 7 % du salaire annuel et équivalant la contribution effectuée par l'employée;

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de contribuer au REER collectif de ses employés à partir de janvier 2017 avec des contributions totalisant un maximum de 7 % du salaire annuel des employés et équivalant à la contribution effectuée par l'employé.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

D) Modification au contrat de travail de l'adjointe administrative

CONSIDÉRANT la nomination de madame Martine Blanc à titre d'adjointe administrative par la résolution numéro 9-09-16 du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'une modification au contrat de travail de madame Blanc s'avère nécessaire pour que ce contrat prévoie des contributions à un REER collectif;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en ressources humaines, M^e Raynald Mercille, et du président du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques, monsieur Denis Lavigne;

8-10-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : M. Denis Lavigne

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte et approuve la modification au contrat de travail de madame Martine Blanc afin de prévoir des contributions à un REER collectif;

QUE cette modification entre en vigueur 1^{er} janvier 2017;

QUE le président, monsieur Carl Péloquin, soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail conformément aux politiques en vigueur à la Régie.

- adopté à l'unanimité

E) Récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres malhonnêtes

CONSIDÉRANT, qu'entre l'élection de novembre 2013 et l'été 2014, de très nombreux citoyens des quatre municipalités de Brownsburg-Chatham, Lachute, Saint-André-d'Argenteuil et Saint-Placide avaient fourni des informations au conseil d'administration à l'effet que dans les 20 années précédentes, il semblait avoir eu de nombreuses fraudes ou manœuvres dolosives ou activités de corruption ou de collusion entre certains élus municipaux et certains entrepreneurs et/ou commerçants ayant fait affaire avec la RIADM;

CONSIDÉRANT que les informations rapportées aux membres du conseil par ces citoyens soulevaient des inquiétudes légitimes et craintes réelles en relation avec la déviation de sommes potentiellement très importantes de l'argent des payeurs de taxes à des fins personnelles malhonnêtes;

CONSIDÉRANT que la première obligation du conseil d'administration de la RIADM est d'assurer la bonne administration des fonds publics qui appartiennent à la population;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIADM devait prendre des mesures exceptionnelles pour que la lumière soit faite en relation avec toutes les allégations qui lui parvenaient en lien avec la collusion et la corruption pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT que, le 18 juin 2014, le conseil d'administration de la RIADM a adopté une résolution pour instituer une enquête diligente afin que la lumière soit faite sur les allégations de corruption et de collusion de l'administration précédente de la RIADM;

CONSIDÉRANT que la collaboration exceptionnelle des employés et des membres de la communauté a permis à l'enquête diligente de recueillir des éléments de preuve de corruption et collusion pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT qu'à compter du mois de décembre 2014, les résultats de l'enquête diligente ont commencé à être transmis graduellement à l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté une résolution pour demander au Syndic de l'Ordre des CPA de faire enquête relativement à la conduite du vérificateur de la Ville, en lien notamment avec le respect des exigences déontologiques qui s'imposent aux comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté une résolution pour porter à l'attention du Directeur général des élections du Québec les informations recueillies dans le cadre de son enquête diligente et portant notamment sur le rôle du vérificateur de la Ville de Lachute en relation avec la vérification du parti municipal Équipe Mayer et en relation avec le fait que les travaux de vérification d'Amyot Gélinas pour Équipe Mayer étaient inscrits dans le même dossier que les travaux en cours pour les services professionnels personnels rendus à M. Daniel Mayer et à sa conjointe;

CONSIDÉRANT que, le 11 janvier 2016, le conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté une résolution pour transmettre à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) les faits et témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête diligente relatifs au financement d'Équipe Mayer à l'occasion des élections municipales de 1991 à 2013;

CONSIDÉRANT que, le 15 septembre 2016, le conseil d'administration de la RIADM a adopté une résolution pour demander au Syndic de l'Ordre des CPA de faire enquête relativement à la conduite de trois comptables affectés à la vérification de 2002 à 2013 en lien avec des questions reliées à l'obligation d'indépendance, la tenue de livres, la facturation et des situations de conflits d'intérêts reliés à l'obligation de loyauté;

CONSIDÉRANT que les montants de corruption et collusion potentiels suite à l'enquête diligente sont vraisemblablement supérieurs aux coûts des dépenses de l'enquête diligente;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de Lachute, Brownsburg-Chatham, Saint-André-d'Argenteuil et Saint-Placide a le droit de récupérer toutes les sommes dont elle a été privée par la fraude ou les manœuvres dolosives;

CONSIDÉRANT que la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives (la Loi) prévoit certains mécanismes qui permettent la récupération de montants d'argent qui appartenaient à la communauté dont elle a été injustement privée et ont été détournés par la collusion et la corruption;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit des mesures de recouvrement de montants payés en trop au cours des 20 dernières années par un organisme public tel que la RIADM, en raison de fraudes ou de manœuvres malhonnêtes dans le cadre du processus d'octroi des contrats publics;

CONSIDÉRANT que la Loi instaure aussi un Programme de remboursement volontaire;

CONSIDÉRANT que la Loi crée une présomption à l'effet que le préjudice de la RIADM, victime des manœuvres malhonnêtes, correspond à la somme réclamée pour le contrat visé lorsque cette somme ne représente pas plus de 20 % du montant total payé par le contrat;

CONSIDÉRANT que la Loi crée également une présomption à l'effet que toute personne physique qui, à quelque titre que ce soit, a participé à des fraudes et manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public est présumée avoir causé un préjudice à l'organisme public concerné et que, par voie de conséquence, les dirigeants des entreprises collusionnaires sont tenues solidairement responsables avec l'entreprise du préjudice subi par la population des quatre municipalités membres en raison d'actes illégaux;

CONSIDÉRANT que, nonobstant la cessation des activités de certaines entreprises ou leur continuation sous une autre forme juridique, toute personne physique visée par la Loi à quelque titre que ce soit, en relation avec un contrat public de la RIADM, demeure personnellement et solidairement responsable du préjudice ainsi causé;

CONSIDÉRANT que la créance de la RIADM pour les montants réclamés en vertu de la Loi lui confère la faculté d'inscrire, sur autorisation, une hypothèque légale sur les biens de toute entreprise ou de toute personne physique visée par les recours;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit qu'un tribunal qui accueille une poursuite doit ajouter à la somme qu'il accorde en réparation du préjudice un montant forfaitaire égal à 20 % de la somme octroyée en compensation des frais engagés par la RIADM pour l'application de la Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que de très grosses entreprises comme, par exemple, Groupe Dessau Inc., CIMA+ s.e.n.c., Construction DJL Inc., Construction Frank Catania et Associés Inc., Construction IREBEC Inc., Corporoche Ltée, et Groupe SNC-Lavalin Inc. ont déjà indiqué leur intention en vertu de la Loi et en regard d'autres municipalités ou organismes de rembourser les sommes qu'elles ont pu détourner par la collusion et la corruption;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RIADM veut adopter une stratégie positive auprès de toutes les entreprises qui ont fait affaire avec la RIADM durant les 20 dernières années, en les invitant à collaborer dans un processus de remboursement des montants qui ont pu être acquis par la collusion ou la corruption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que l'enquête diligente a déjà permis d'identifier plusieurs douzaines de contracteurs ou commerçants qui pouvaient avoir participé à des activités collusionnaires à des degrés divers;

CONSIDÉRANT que la RIADM ne veut pas nuire aux enquêtes de l'UPAC qui sont en cours en ciblant et en identifiant publiquement spécifiquement les commerçants ou entreprises qui ont été identifiés dans le cadre de l'enquête diligente.

9-10-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE :

- certains des commerçants, entreprises ou professionnels qui ont facturé la RIADM pour une valeur totale supérieure à 10 000 \$ avant taxes dans les 20 dernières années soient invités à collaborer de façon positive à l'enquête diligente, afin de rembourser, le cas échéant, les sommes payées au-delà de la juste valeur marchande ou des barèmes de bonne administration, en lien avec la collusion et la corruption;
- les élus municipaux qui ont participé à la corruption et la collusion soient mis en demeure et tenus personnellement et solidairement responsables des sommes payées en trop par la RIADM;
- pour une valeur de 20 % des contrats octroyés à des entreprises ayant participé à la fraude et à d'autres manœuvres dolosives (incluant notamment le paiement de pots-de-vin sous la forme d'argent comptant, de cadeaux, de travaux personnels et ainsi de suite), la RIADM adopte une stratégie proactive pour collaborer de façon positive avec les entreprises problématiques afin de profiter de la prescription de 20 ans prévue dans la Loi, récupérer les fonds publics qui ont été détournés et octroyer aux entreprises qui collaborent une quittance convenable sur le plan financier;
-



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

- cette invitation à collaborer soit faite en concertation avec la Ville de Lachute, la SPEL et la RAEUCL;

- La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ratifie le mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de faire parvenir les « invitations » aux entreprises et personnes qui auront été identifiées comme étant susceptibles de s'inscrire au Programme de remboursement volontaire.

- adopté à l'unanimité

F) Location de terrains en attente d'achat

CONSIDÉRANT les lots numéros 2 625 379, 2 625 380 et 2 625 390 appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une entreprise à acheter lesdits lots pour en faire un usage non résidentiel;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de l'entreprise acceptée par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en fonction de la Résolution 9-12-15;

CONSIDÉRANT la volonté de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de procéder à une telle location en attente de la décision de la CPTAQ et la conclusion de la vente;

10-10-16

Il est

Proposé par : M. Denis Lavigne

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate son président et / ou sa directrice générale/secrétaire-trésorière à négocier un bail de location court terme concernant les lots numéros 2 625 379, 2 626 380 et 2 625 390 appartenant à ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

G) Entente pour la location du garage au lieu d'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède un garage vacant sis au 6985 Chemin des Sources à Lachute et désire en assurer l'occupation le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Serlie Inc. se cherche un autre garage dans le cadre de l'exercice de ses activités d'entretien et de réparation de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est disposée à autoriser Gestion Serlie Inc. à occuper les lieux selon certaines conditions et modalités d'occupation;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

11-10-16

Il est
Proposé par: M. André Jetté
Appuyé par: M. Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate son président et / ou sa directrice générale/secrétaire-trésorière à négocier un bail de location court terme concernant le garage appartenant à ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

H) Contributions matérielles et financières

- CPE La Puce à l'Oreille

CONSIDÉRANT la demande du CPE La Puce à l'Oreille de Saint-André-d'Argenteuil du 26 septembre 2016 concernant une contribution financière pour les aider à maintenir leur projet de réduction des couches jetables en utilisant des couches lavables;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 6-04-14 et 7-10-15 du conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorisant le versement d'une somme de 1 000 \$ pour aider le CPE La Puce à l'Oreille à acquérir des couches lavables et maintenir leur projet de réduction des couches jetables;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de couches lavables et réutilisables doit être encouragée parce qu'elle contribue à la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes peut verser une aide financière à ces fins;

12-10-16

Il est
Proposé par : M. André Jetté.
Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE, pour la demande du CPE La Puce à l'Oreille de Saint-André-d'Argenteuil, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser la somme de 200,00 \$ par poupon, et ce, pour un maximum de 1 000 \$.

QUE ce maximum soit également applicable dans le cadre de toute demande provenant de garderies opérant sur le territoire des quatre municipalités membres de ladite Régie.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

13-10-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

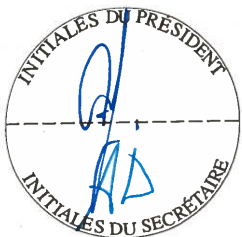
QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 17 novembre 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Désignation de gestionnaire carte Visa
 - B) Ajout d'un signataire des effets bancaires
 - C) Nomination d'un nouvel administrateur principal Accès D Affaires
 - D) Nomination des vérificateurs externes pour 2016
 - E) Renouvellement du bail de la RIADM
 - F) Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de vérification diligente
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 17 novembre 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Richer, conseiller de la ville de Lachute, Richard Labonté, maire substitut de la municipalité de Saint-Placide, mesdames Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, et Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur André Jetté.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-11-16

Il est

Proposé par : M. Denis Richer

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2016.

2-11-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

VI-RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats octroyés

- Aucune nouvelle information à divulguer

2- Congé des Fêtes

- La directrice informe les membres du Conseils que les bureaux administratifs de la Régie seront fermés du 23 décembre 13h jusqu'au 2 janvier 2017 inclusivement.

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 21-10-16 au 16-11-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

3-11-16

Il est

Proposé par : M. Richard Labonté

Appuyé par : M. Denis Richer

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 21-10-16 au 16-11-16, et ce, pour un montant de 92 293.99 \$.

- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Désignation d'un gestionnaire du compte des cartes de crédit VISA Desjardins

CONSIDÉRANT la nécessité, suite au départ de madame Sylvie Summerside, d'apporter des modifications quant aux détenteurs de cartes de crédit VISA Desjardins de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que, pour se faire, il est nécessaire de nommer des gestionnaires du compte des cartes de crédit VISA Desjardins;

4-11-16

Il est

Proposé par: Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes nomme mesdames Martine Blanc, adjointe administrative et Andrea Daezli, directrice générale/secrétaire-trésorière à titre de gestionnaires du compte des cartes de crédit VISA Desjardins, et qu'elles soient habilitées à signer, au nom de ladite Régie, tout document relié à la gestion des cartes de crédit VISA Desjardins.

- adopté à l'unanimité

B) Ajout d'un signataire des effets bancaires

CONSIDÉRANT le départ de Madame Sylvie Summerside;

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Martine Blanc à titre d'adjointe administrative de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un remplacement de signataire des effets bancaires;

5-11-16

Il est

Proposé par :Mme Catherine Trickey

Appuyé par :M. Richard Labonté

et résolu

QUE le nom de madame Sylvie Summerside soit retiré comme signataire des effets bancaires.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désigne madame Martine Blanc, adjointe administrative, comme signataire additionnelle des effets bancaires de ladite Régie.

QUE le président, le vice-président, la secrétaire-trésorière / directrice générale ou l'adjointe administrative soient autorisés à signer les chèques et autres effets bancaires de ladite Régie.

QUE deux signatures soient nécessaires pour autoriser ou valider des transactions, soit celle du président ou du vice-président et celle de la secrétaire-trésorière / directrice générale ou de l'adjointe administrative.

- adopté à l'unanimité

C) Nomination d'un administrateur principal/AccèsD Affaires

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Summerside;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes doit désigner un nouvel administrateur principal du service Accès D Affaires;

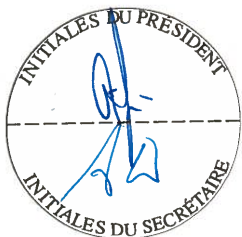
6-11-16

Il est

Proposé par: M. Denis Richer

Appuyé par : M. Richard Labonté

et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE madame Martine Blanc, adjointe administrative de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, soit désignée administrateur principal en remplacement de madame Sylvie Summerside aux fins du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

- adopté à l'unanimité

D) Nomination des vérificateurs externes pour 2016

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton a effectué la vérification externe pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en 2014 et en 2015 (voir les résolutions 6-03-15 et 7-12-15);

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes doit nommer des vérificateurs externes pour l'année 2016;

7-11-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. Denis Richer

et résolu

QUE mandat soit donné à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton afin d'agir comme vérificateur externe de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2016, conformément à l'offre de services reçue le 16 novembre 2016, soit pour un montant de 9 400.00\$ plus les taxes applicables.

- adopté à l'unanimité

E) Renouvellement du bail de la RIADM

CONSIDÉRANT que le bail conclut entre la Ville de Lachute et la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de bail discuté entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et la Ville de Lachute;

8-11-16

Il est

Proposé par: Mme. Catherine Trickey

Appuyé par : M. Richard Labonté

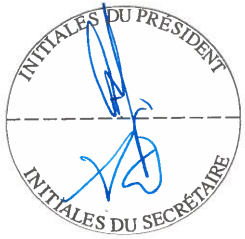
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise sa directrice générale à signer le bail pour les locaux du sous-sol de l'Hôtel de Ville qui sont déjà occupés par la Régie

- adopté à l'unanimité

F) Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de vérification diligente

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 15-11-14 à Accuracy Canada et à Me Raynald Mercille pour réaliser une enquête et vérification diligente du respect des normes éthiques, déontologiques et comptables à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT qu'en cours d'enquête il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, dont des mandats de services professionnels, qui ont servi ou serviront à constituer et documenter plusieurs dossiers susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un ou plusieurs recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

9-11-16

Il est

Proposé par: M. Denis Richer

Appuyé par: Mme. Catherine Trickey
et résolu

Que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le paiement des honoraires et frais engagés dans le cadre des mandats octroyés par ladite Régie pour les fins de l'enquête et de la vérification diligente, en appropriant à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015, le tout jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000\$, et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2016;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée en conséquence à effectuer de tels transferts.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

10-11-16

Il est

Proposé par: M. Richard Labonté

Appuyé par : M. Denis Richer
et résolu

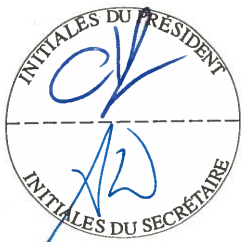
QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 15 décembre 2016 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

André Jetté
Vice-président



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux-Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2016
- IV PÉRIODE DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
 - 1. Rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière - Contrats octroyés
- VII TRÉSORERIE
 - A) Tonnages de la période
 - B) Comptes à payer de la période
- VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - A) Contrat Activités connexes
 - B) Mandat de représentation poursuite Amyot Gélinas
 - C) Mandat en gestion du personnel et en relation de travail
 - D) Adjudication/contrat de fourniture de services relatifs à l'entreposage, la livraison, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire des municipalités membres.
 - E) Signature de formulaire pour le consentement d'activités reliées à la culture du cannabis
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 15 décembre 2016

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, André Jetté, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Richard Labonté, maire substitut de la municipalité de Saint-Placide, mesdames Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, et Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-12-16

Il est
Proposé par : M. Richard Labonté
Appuyé par : M. André Jetté
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté, tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- adopté à l'unanimité

III- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2016

- La directrice générale et secrétaire-trésorière présente à chacun le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2016.

2-12-16

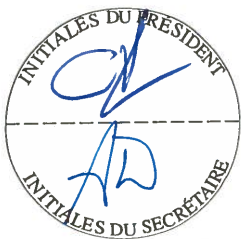
Il est
Proposé par : M. André Jetté
Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2016.

- adopté à l'unanimité

IV- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

V- CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

**VI- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE**

**1- Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière / Contrats
octroyés**

- Aucune nouvelle information à divulguer

VII- TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

- Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 17-11-16 au 15-12-16, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

¹²
3-11-16

Il est

Proposé par : Mme Catherine Trickey

Appuyé par : M. André Jetté

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour la période du 17-11-16 au 15-12-16, et ce, pour un montant de 242 841,94 \$.

- adopté à l'unanimité

VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Contrat activités connexes

CONSIDÉRANT les activités connexes de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, énumérées à la résolution 13-09-16

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désire éventuellement reprendre en main la gestion des activités connexes à l'exception des RDD;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par Tricentris concernant la gestion des activités connexes et l'accompagnement de la Régie au transfert de la gestion des activités;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

4-12-16

Il est

Proposé par : M. Richard Labonté
Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise la directrice générale à signer l'entente avec Tricentris pour les activités connexes 2017.

- adopté à l'unanimité

B) Mandat de représentation poursuite Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée le 30 novembre 2016 par Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., sous le numéro 700-17-013773-162 des dossiers de la Cour supérieure visant notamment la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 07-04-2016 mandatant les avocats Dufresne Hébert Comeau inc. pour représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes suite à leur offre de service reçues le 18 avril 2016, dans le cadre du dossier Amyot Gélinas;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'appropriation des sommes pour la poursuite de ce dossier;

5-12-16

Il est :

Proposé par : M. André Jetté
Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

Que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate Dufresne Hébert Comeau à représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre de la demande introductive d'instance numéro 700-17-013773-162 et ce, jusqu'à temps qu'un autre procureur soit mandaté par la compagnie d'assurances;

Que les coûts encourus pour le paiement des honoraires et frais requis pour ce dossier soient soumis pour remboursement à la compagnie d'assurance de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

- adopté à l'unanimité

C) Mandat en gestion du personnel et en relation de travail

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service, relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines, reçue de M. Raynald Mercille le 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »

CONSIDÉRANT QU'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

6-12-16

Il est

Proposé par: Mme.Catherine Trickey

Appuyé par : M. Richard Labonté
et résolu

QUE le Conseil accorde un mandat à M. Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de douze mille dollars (12 000 \$) étalé sur six (6) paiements de deux mille dollars (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 7 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période d'une année. Le Conseil de la Régie pourra mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

- adopté à l'unanimité

D) Adjudication contrat de fourniture de services relatifs à l'entreposage, la livraison, la répartition et la récupération de bacs roulants sur le territoire des municipalités membres.

CONSIDÉRANT la décision de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de procéder à une recherche de prix concernant la fourniture de services relatifs à l'entreposage, la livraison, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a reçu deux soumissions pour lesdits services, dont les prix suivants ont été fixés en fonction du nombre de déplacements effectués en 2016, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Coût total avec taxes
Transport Reid & Denis inc.	19 874.00\$
USD Global (Loubac)	16 876.00 \$

CONSIDÉRANT QUE ladite Régie estime que la proposition de la compagnie « Transport Reid & Denis inc.» correspond aux exigences décrites dans la recherche de prix;



Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes

7-12-16

Il est

Proposé par : M. André Jetté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte la soumission de la compagnie « Transport Reid & Denis inc.», concernant la fourniture de services relatifs à l'entreposage, la distribution, la réparation et la récupération de bacs roulants sur le territoire de ses municipalités membres, et ce, pour l'année 2017, au montant total estimé de 19 874.00 \$, basé sur le nombre de déplacements effectués au cours de l'année 2016.

QUE mandat soit donné à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de conclure et signer, s'il y a lieu, tout document ou entente à cet effet

- adopté à l'unanimité

E) Signature d'un formulaire pour le consentement d'activités reliées à la culture du cannabis sur les terrains loués

CONSIDÉRANT les lots numéros 2 625 379, 2 625 380 et 2 625 390 appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 9-12-15 concernant la vente des lots numéros 2 625 379, 2 625 380 et 2 625 390 appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à une entreprise désirant procéder à la culture du cannabis;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a procédé à la location en attente de la décision de la CPTAQ et la conclusion de la vente, par la résolution 10-10-16;

CONSIDÉRANT que l'entreprise visée doit obtenir une licence pour les activités reliées à la culture du cannabis

8-12-16

Il est

Proposé par: M.Richard Labonté

Appuyé par : M. André Jetté

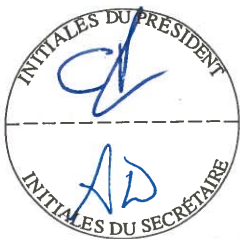
Et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate son président et sa directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le formulaire de consentement pour les activités reliées à la culture du cannabis sur les lots numéros 2 625 379, 2 626 380 et 2 625 390 appartenant à ladite Régie.

- adopté à l'unanimité

IX- VARIA

- Aucun point n'est apporté à Varia.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

X- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie

XI- DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

9-12-16

Il est
Proposé par: M. Richard Labonté
Appuyé par : M. Denis Richer
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 16 février 2017 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Carl Péloquin
Président